



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0437
Relatif à l'organisation de la Fête Foraine

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord signé le 28 juin 2022 entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Sébastien MAGIMEL et Monsieur Armand CRICQ ;

CONSIDÉRANT les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'activité des manèges est autorisée comme suit dans le parc Lecoq, conformément au plan en annexe et à l'article 5 du Protocole d'Accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains :

- Le vendredi 22 juillet 2022 de 17h00 à 02h00,
- Le samedi 23 juillet 2022 et le dimanche 24 juillet 2022 de 14h00 à 02h00.

Cette manifestation induit la modification des horaires de fermeture du parc Lecoq, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroule sous la responsabilité des forains en matière de sécurité sur le site, pendant et en dehors des heures d'ouverture au public :

- sous la responsabilité de Monsieur Sébastien MAGIMEL et Monsieur Armand CRICQ, représentant des forains,
- en partenariat avec la Police Municipale uniquement sur les heures d'ouvertures.

ARTICLE 3 : La sécurité sanitaire sera assurée par les forains conformément à l'article 3 du Protocole d'Accord entre la Mairie de Biganos, les forains et leurs représentants.

ARTICLE 4 : Le gain ou le don de boissons alcoolisées ne peuvent se faire par les forains présents sur le site.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur site et sur le site internet de la Ville de Biganos.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Sébastien MAGIMEL et Monsieur Armand CRICQ, représentant des forains,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 06/07/2022

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN

Bruno LAFON

DIFFUSION:

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

SDIS 33

Monsieur Le Maire de Biganos

Mairie de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

FÊTE FORAINE 2022 - PLAN DE STATIONNEMENT DES MANÈGES - ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 2022/0437



 : Emplacement Manèges